



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL**

Objet :

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE APPLICABLES EN 2026**

N° 2025-061

Nombre de membres :

Présents : 20
Représentés : 7
Quorum : 10
Votants : 27

Date d'envoi de la convocation :
Le 14 mai 2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD – Gérard BOUDON – Monique GAULT – Bruno BOISSAY – Denis JAVOY – Véronique SERVAIS – Jocelyne FRÉMONDIÈRE – Bruno PARAGOT – Jérôme BROU – Brigitte ROCHE – Aline PRAGNON – Pierre PANZANI – Grégory VERZEAUX – Sylvie CHEVALLIER – Arnaud DELANDE – Guillaume VAUXION – Catherine MARCON-DAROUSSIN – Prosper MOUAK – Alexandre BEAURAIN

Sont excusés :

Laurence BELLAIS qui a donné pouvoir à Jérôme RICHARD – Marie-José POPINEAU qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS – Didier COUTELLIER qui a donné pouvoir à Brigitte ROCHE – Michel NEVEU qui a donné pouvoir à Monique GAULT – Christophe CALLIBET qui a donné pouvoir à Jocelyne FRÉMONDIÈRE – Frédéric KOOIJMAN qui a donné pouvoir à Arnaud DELANDE – Yann PORTUGUES qui a donné pouvoir à Alexandre BEAURAIN

Absents : Stéphanie MAUCLAIR – Aurélie HOCQUET

Secrétaires de séance : Jérôme BROU et Catherine MARCON-DAROUSSIN

Rapporteur : Gérard BOUDON

Par délibération n°2008/095 en date du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal a acté l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2009.

Pour rappel, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local.

Les supports taxables sont répartis en trois types :

- Les dispositifs publicitaires
- Les enseignes
- Les pré-enseignes

Cette taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support.



Depuis le 1^{er} janvier 2024, les dispositions fiscales en matière de TLPE sont intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du Code d'imposition sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L.2333-6 du Code générale des collectivités territoriales.

Les tarifs normaux dépendent de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Ils sont fixés par les articles L. 454-60 à L.454-62 du CIBS. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de cet indice pour l'année 2024 est de + 1,8 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux applicables en 2026 pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus sont les suivants :

Montants maximaux de la TLPE (en € par m² et par an)						
Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
18,90 €	37,70 €	75,60 €	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,30 €

Conformément aux articles L.454-63 à 454-66 du CIBS, sont exonérés de droit :

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m² ;
- Les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code d'imposition sur les biens et services, et notamment les articles L. 454-39 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-6 et suivants,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,



Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Vu la délibération n°2008/095 du 22 octobre 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026,

Considérant que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, modifier les tarifs de la TLPE,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DECIDE de maintenir l'exonération des enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;**
- **DECIDE d'appliquer au 1^{er} janvier 2026 les tarifs maximaux (par m² et par an) de la taxe locale sur la publicité extérieure tels que définis par la loi, à savoir :**

→ **Enseignes :**

- **Superficie inférieure ou égale à 12 m² : 18,90 €**
- **Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 37,70 €**
- **Superficie supérieure à 50 m² : 75,60 €**

→ **Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques :**

- **Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 18,90 €**
- **Superficie supérieure à 50 m² : 37,80 €**

→ **Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques :**

- **Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 56,70 €**
- **Superficie supérieure à 50 m² : 113,30 €**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>